



Bureau du Comité Directeur du DISTRICT du CHER de FOOTBALL

Réunion du Mardi 18 juillet 2017



Le Bureau du Comité Directeur s'est réuni le mardi 18 juillet 2017 à 18 h 00 au siège du District du Cher, sous la présidence de Monsieur Antonio TEIXEIRA.

Présents: Mrs DEMAY Francis, GUERIN Patrick - JACQUET Yves, ROSSIGNOL Eric et TERMINET Marc.

Excusé: Mrs BELHADJ Alain.



- BUREAU D'APPEL -

1-2 Appel de Monsieur MARTINAT Romain, Président de l'AS BIGNY VALLENAY :

Suite aux conseils donnés par l'interlocuteur que j'ai eu lors d'un appel donné ce jour à la Ligue du Centre de Football et d'après le PV de la commission départementale du statut de l'arbitrage concernant la situation de notre club, nous sommes dans notre première année d'infraction. Ainsi, nous ne pourrions avoir droit qu'à quatre mutations au lieu de six et nous aurons une amende de 50€.

Je me permets donc de faire appel de cette décision.

Nous avons eu notre assemblée générale, hier, le Dimanche 25 Juin. Pour respecter l'Art. 46, 47, 48 des RG de la FFF- et l'Art. 54 de la Ligue Centre-Val de Loire, Statut De l'arbitrage, nous sommes à la recherche d'un arbitre ou de former un de nos joueurs.

De plus, nous allons créer cette année une équipe de U18 et nous avons besoin pour se faire d'avoir droit à 6 mutations pour que cette équipe de jeunes joueurs puisse voir le jour.

D'autre part parce que notre club comptant peu de licenciés, et qui plus est, des joueurs vétérans...qui vont arrêter de jouer nous aurions besoin d'avoir le plus de mutation possible soient 6 mutations (06 joueurs seraient près à venir signer), pour la pérennité du club et à titre exceptionnel, en sachant que si une 5ème Division Loisir est créée, la 4ème Division devient la plus faible du district.

=> **Le Bureau d'Appel infirme la décision prise par la Commission du Statut de l'Arbitrage qui n'a pas fait état de l'infraction au Statut de l'Arbitrage dans ses PV des 03/02/2017 et 16/09/2017. Par conséquent, le Bureau d'Appel rétabli le club de l'AS BIGNY VALLENAY dans ses droits et confirme que celui-ci pourra utiliser 6 mutations lors de la saison 2017/2018.**

1-3 Appel de Monsieur PAGOT, secrétaire, du SC MASSAY:

Nous venons de consulter le PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage du 15/06/2017 et nous constatons que notre équipe de 1^{ère} division est en première année d'infraction avec comme conséquence la diminution du nombre de mutations de 2.

Nous sommes un peu surpris car ni sur le PV du 15 septembre 2016 ni sur celui du 3 février 2017 le nom de notre club n'apparaît et d'après l'article 49 du statut de l'arbitrage nous aurions dû être informés que nous allions être en infraction et le calendrier des événements stipule que les clubs doivent être informés au plus tard le 15 septembre et le 15 février.

De plus sur notre mail du 4 juin dernier nous vous indiquions que notre candidat arbitre que nous souhaitions présenter à la session de janvier 2017 a dû se faire opérer du genou. Nous

vous rappelons aussi que nous présenterons un candidat en septembre 2017 et un autre en janvier 2018.

*Au vu de ce qui précède **nous faisons appel de cette décision** et nous souhaitons que la sanction envers notre club ne soit pas appliquée pour la saison 2017/2018 car celle-ci nous pénalise pour le recrutement de joueurs afin de progresser dans notre championnat.*

=> Le Bureau d'Appel infirme la décision prise par la Commission du Statut de l'Arbitrage qui n'a pas fait état de l'infraction au Statut de l'Arbitrage dans ses PV des 03/02/2017 et 16/09/2017. Par conséquent, le Bureau d'Appel rétabli le club du SC MASSAY dans ses droits et confirme que celui-ci pourra utiliser 6 mutations lors de la saison 2017/2018.

Fin de la réunion à 18h30

Le Président,



Antonio TEIXEIRA

Le Secrétaire de Séance,



Marc TERMINET

Publié le 21 Juillet 2017